

Règlement intérieur EELV Basse Normandie adopté en Congrès régional le 29/05/2013 modifié par le CPR du 16/05/2013, mis à jour selon les dispositions prises lors du Coseil Fédéral des 5 et 6 avril concernant le vote des nouveaux adhérents

Règlement intérieur Europe Ecologie Les Verts Basse Normandie

Article 1 – Modalité d’adhésion

Les adhérent-es, coopérateurs et coopératrices s’inscrivent et cotisent auprès du secrétariat régional ou du secrétariat national. Les paiements par internet sont effectués par carte bancaire, ils sont affectés au compte d’Europe Ecologie Les Verts Basse Normandie. La cotisation est valable pour l’année civile.

Une grille nationale indicative fixe le montant des cotisations attendues en fonction des revenus mensuels.

Le Conseil Politique Régional a deux mois (sauf pour les demandes déposées en juillet où le délai est allongé à 10 semaines) pour refuser une adhésion qui poserait un problème politique majeur au regard des principes et des valeurs du mouvement figurant en préambule des statuts d’Europe Ecologie Les Verts. Une personne dont l’adhésion est refusée par le Conseil Politique Régional peut faire un appel non suspensif auprès de l’instance nationale habilitée.

Article 2 – Modalité de perte de la qualité d’adhérent et du droit de vote au sein d’Europe Ecologie Les Verts Basse Normandie

La démission est constatée par le Bureau Exécutif Régional, elle consiste en tout acte politique rendu public ou en tout document écrit émanant de l’adhérent-e et expliquant son intention de démissionner sans équivoque.

La démission pour défaut de cotisation est constatée par l’absence de renouvellement au 31 décembre de l’année.

Pour voter en Congrès Régionale, Assemblée Générale, élire des responsables ou représentants locaux et régionaux ou être candidat à une responsabilité interne, il faut être à jour de cotisation pour l’année en cours. Les adhérent-es de l’année N-1 peuvent payer leur cotisation juste avant l’ouverture d’un scrutin pour y participer, sauf si le Conseil Politique Régional décide d’une date limite fixant le corps électoral motivée par des nécessités de préparation du scrutin.

Le/la nouvel/le adhérent/e a le droit de vote dès que l’adhésion devient effective au jour de l’approbation du Conseil politique régional ou de l’expiration du délai d’instruction sauf pour les votes de désignations aux fonctions internes, les votes concernant les stratégies électorales et les votes de désignation des candidat-es aux élections externes pour lesquels le/la nouvel/le adhérent/e acquiert le droit de vote après un délai de 3 mois qui court à compter du jour de l’approbation du Conseil politique régional ou de l’expiration du délai d’instruction.

Toute délibération du Conseil Politique Régional portant sur l’exclusion d’un-e adhérent-e d’Europe Ecologie Les Verts Basse Normandie doit être précédée d’une invitation préalable de la personne concernée, par lettre recommandée avec accusé de réception, à ce présenter devant le Conseil Politique Régional.

Article 3 – Modalité de gestion et d’usage du fichier des adhérent-es, coopérateurs et

coopératrices

Le ou la secrétaire régionale, le ou la trésorière régionale et le ou la déléguée régionale aux adhésions sont les interlocuteurs des instances nationales. Ils tiennent à jour le fichier avec l'aide de leurs services. Ils transmettent au minimum après chaque Conseil Politique Régional au référent fichier de chaque groupe local les données du fichier dont ils ont besoin pour l'animation de leur groupe.

Article 4 – Modalité de création du groupe local et modification de son périmètre

Chaque territoire de la Basse Normandie est rattaché à un groupe local. Il ne peut exister plus d'un groupe local sur un même territoire.

Règlement intérieur EELV Basse Normandie adopté en Congrès régional le 29/05/2013 modifié par le CPR du 16/05/2013 2

La création d'un groupe local et la modification de son périmètre sont décidées après concertation locale par un vote à majorité qualifiée de 60 % par le Conseil Politique Régional. Une proposition de création ou de modification émanant d'au moins 5 adhérent-es du territoire concerné doit être soumise à concertation et mise à l'ordre du jour du Conseil Politique Régional.

Afin que les périmètres des groupes correspondent au mieux au niveau de démocratie territoriale que privilégie le mouvement, il faut éviter de scinder les groupes existants sur une intercommunalité, à moins que celle-ci ait sur son territoire des groupes comptant un nombre d'adhérents supérieur à 25 % du total des adhérents d'Europe Ecologie Les Verts Basse Normandie.

Article 5 – L'équipe d'animation du groupe local

Les adhérent-es, les coopérateurs et les coopératrices désignent pour un à trois ans selon les modalités de leur choix une équipe d'animation. Le compte-rendu de l'Assemblée Générale du groupe local ayant procédé à cette désignation est transmis au secrétariat régional en précisant notamment les noms de l'animateur ou animatrice du groupe local, de la personne référente pour le fichier et de la personne référente pour la trésorerie.

Pour les autres postes et responsabilités de son équipe d'animation, le groupe local s'organise comme il l'entend.

Article 6 – Le budget du groupe local

Le groupe local dispose de l'autonomie budgétaire, c'est-à-dire qu'il est libre de ses choix de dépenses dans la limite du budget qui lui est alloué. Il doit établir un budget prévisionnel dans la limite de ses recettes.

La trésorerie régionale rembourse ou règle les factures du groupe local correspondant aux décisions de son équipe d'animation jusqu'à hauteur du budget alloué pour l'année.

Les lignes budgétaires sont votées annuellement par le Conseil Politique Régional.

Le groupe local peut percevoir des dons qui lui sont expressément destinés et qui transitent par l'Association de financement d'Europe Ecologie Les Verts Basse Normandie.

Article 7 – Modalité d'organisation du Congrès Régional ou de l'Assemblée Générale

La convocation postale avec l'ordre du jour décidé par le Conseil Politique Régional doit être

expédiée au moins trois semaines avant le Congrès Régional ou l'Assemblée Générale. Les textes et candidatures qui seront proposées aux votes sont communiqués aux adhérents 10 jours avant le Congrès Régional ou l'Assemblée Générale. Toutefois, le Conseil Politique Régional peut décider d'accepter de nouveaux textes et / ou candidatures le jour du Congrès Régional ou de l'Assemblée Générale.

Article 8 – Modalité de vote de la motion d'orientation et d'organisation régionale

La liste arrivée en tête propose un texte de synthèse correspondant à son texte initial et intégrant les éléments des autres propositions de motion qu'elle juge compatibles.

Les autres listes peuvent proposer des amendements reprenant des éléments de leurs textes initiaux et non contradictoires avec ceux de la motion arrivée en tête.

Si un consensus n'est pas possible, une motion d'orientation peut se maintenir au second tour à condition d'avoir recueilli au moins 10 % des votants au premier tour de scrutin.

Règlement intérieur EELV Basse Normandie adopté en Congrès régional le 29/05/2013 modifié par le CPR du 16/05/2013 3

Le texte de synthèse qui obtient plus de 50 % des votants devient la motion d'orientation et d'organisation régionale pour trois ans.

Article 9 – Modalité d'élection du collège des représentant-es des groupes locaux au Conseil Politique Régional

Le nombre total des sièges de ce collège est compris entre 15 et 25 personnes. Il est égal au nombre de membres du Conseil Politique Régional désignés par le Congrès Régional. Le nombre de représentant-es du collège des comités locaux est arrêté par le Conseil Politique Régional au moins un mois avant le Congrès Régional.

Chaque groupe local dispose d'au moins un-e représentant-e au Conseil Politique Régional, en dehors des représentant-es tiré-es au sort.

La répartition des autres postes entre les différents groupes locaux s'effectue par une répartition proportionnelle au plus fort reste. Les groupes locaux, une fois fixé leurs nombres respectifs de sièges au Conseil Politique Régional, doivent désigner leurs représentants dans le mois précédent le Congrès Régional. La désignation s'effectue au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste avec ordonnancement des candidat-es, s'il y a plusieurs sièges à pourvoir.

Les noms des personnes désignées par chacun des groupes locaux sont transmis au Bureau Exécutif Régional en amont du Congrès Régional.

Article 10 – Modalité d'élection du collège des représentant-es du Congrès Régional au Conseil Politique Régional

Le nombre total des sièges de ce collège est égal au nombre de siège du collège des représentant-es des groupes locaux.

Les membres du collège des représentant-es du Congrès Régional sont élus au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste paritaire selon la règle d'Hondt avec possibilité de réordonnancement des candidat-es. Chaque liste s'adossant à une motion d'orientation et d'organisation régionale.

Une liste peut comporter plus de noms que le nombre de sièges à pourvoir, dans l'hypothèse de défection au sein de ce collège du Conseil Politique Régional.

Article 10 bis – Modalité de désignation du collège des adhérent-es tiré-es au sort au Conseil Politique Régional

Le collège des adhérent-es tiré-es aux sorts représente entre 5 et 20 % du Conseil Politique Régional. Le pourcentage retenu est arrêté par le Conseil Politique Régional au moins un mois avant le Congrès Régional. Le tirage au sort est organisé au cours du Congrès Régional parmi les adhérent-es volontaires après appel à candidature. Le tirage au sort doit respecter le principe de parité. Un-e adhérent-e ne peut être volontaire pour le tirage au sort s'il-elle est candidat-e dans l'un des autres collèges.

Article 11 – Désignation des membres coopérateurs consultatifs du Conseil politique Régional

Le collège consultatif des coopérateurs et coopératrices est égal au dixième des membres délibératifs du Conseil Politique Régional. Ce collège doit respecter le principe de parité. A défaut d'un mode de désignation démocratique choisi en toute liberté par les coopérateurs et coopératrices, il est procédé à un appel à volontaires puis à un tirage au sort paritaire. Règlement intérieur EELV Basse Normandie adopté en Congrès régional le 29/05/2013 modifié par le CPR du 16/05/2013 4

Article 12 – Modalité de fonctionnement du Conseil Politique Régional

Le Conseil Politique Régional se réunit, au moins cinq fois par an, sur convocation du Bureau Exécutif Régional ou à la demande du tiers de ses membres.

Le Conseil Politique Régional peut être se doter d'un Bureau chargé d'assurer l'animation des réunions, de contrôler l'exécution de ses décisions et de veiller à son bon fonctionnement.

Les convocations et propositions d'ordre du jour sont envoyées par le Bureau Exécutif Régional ou par le Bureau du Conseil Politique Régional au moins 10 jours avant la réunion.

Article 13 – Modalités d'élection du Bureau Exécutif Régional

Le ou la secrétaire régional-e, le ou la secrétaire régional-e adjoint, les deux porte-parole (un homme et une femme) et le ou la trésorier-e régional-e sont élus au scrutin uninominal par le Congrès Régional.

Les autres postes (trésorier-e adjoint-e, délégué-es thématiques) sont élus par le Congrès Régional par un vote sur un ou des scénarii respectueux de la diversité du Conseil Politique Régional. Pour être adopté, un scénario doit recueillir une majorité qualifiée de 60 % des votants.

Article 14 – Modalités de révocation et de remplacement de membres du Bureau Exécutif Régional

Il est procédé à la révocation et au remplacement des membres du Bureau Exécutif Régional par une Assemblée Générale d'Europe Ecologie Les Verts. La révocation des membres du Bureau Exécutif Régional doit recueillir une majorité qualifiée de 60 %. Cette révocation est du ressort d'un vote en Assemblée Générale ou par un vote par correspondance.

En cas de démission de membres du Bureau Exécutif Régional et dans l'attente de leur

remplacement par un vote en Assemblée Générale, il est procédé à une répartition des tâches entre les autres membres du Bureau Exécutif Régional. Cette répartition doit être validée par le Conseil Politique Régional.

Article 15 – Modalité pour les cotisations d'élus

Les élus ayant plusieurs mandats indemnisés calculent leur cotisation en fonction de la somme de toutes leurs indemnités et revenus liés à ces mandats, ceci afin de respecter le principe de progressivité de la grille nationale.

Le fait de ne pas communiquer à la trésorerie régionale et à l'association régionale de financement les pièces attestant d'une indemnité ou revenu obtenu en tant qu'élus peut être considéré comme une volonté de « non reversement de contribution » et peut faire l'objet d'une sanction fixée par le règlement intérieur national.

Une dérogation exceptionnelle est possible dans le calcul du montant du reversement ou dans les délais de paiement pour motifs personnels ; elle fait l'objet d'une demande écrite au secrétariat régional, à la trésorerie régionale et à l'association régionale de financement. La décision est communiquée au Bureau Exécutif Régional.

S'il existe une créance de campagne ou des frais à rembourser, il ne peut y avoir déduction de la cotisation d'élus. Il doit y avoir un remboursement spécifique de ces frais.

Nul ne peut être candidat à une élection interne ou externe si au moment de la désignation, la personne présente un retard de paiement supérieur à deux mois.

Règlement intérieur EELV Basse Normandie adopté en Congrès régional le 29/05/2013 modifié par le CPR du 16/05/2013 5

Article 16 – Modalité de désignation des membres de la Commission Régionale de Prévention et de Résolution des Conflits (CRPRC)

Les membres de la Commission Régionale de Prévention et de Résolution des Conflits sont au nombre de 4 soit deux hommes et deux femmes. Ils sont élus par le Congrès Régional pour une durée de trois ans.

L'élection se fait après appel à candidature par vote uninominal. Une majorité qualifiée de 60 % est nécessaire pour être élu. Chaque groupe local ne peut avoir plus d'un membre au sein de la Commission Régionale de Prévention et de Résolution des Conflits.

En cas de vacance de siège, le Conseil Politique Régional peut pourvoir au remplacement après appel à candidature.

Pour être membre de la Commission Régionale de Prévention et de Résolution des Conflits, il faut être adhérents d'Europe Ecologie Les Verts depuis au moins deux ans (cette condition sera effective à compter du 1^{er} janvier 2013).

Les membres du Bureau Exécutif Régional ne peuvent être membres de la Commission Régionale de Prévention et de Résolution des Conflits. Les membres du Conseil Politique Régional ne doivent pas dépasser la moitié de son effectif total.

Article 17 – Modalités de fonctionnement de la Commission Régionale de Prévention et de Résolution des Conflits (CRPRC)

La Commission Régionale de Prévention et de Résolution des Conflits peut être saisie par tout-e adhérent-e d'Europe Ecologie Les Verts Basse Normandie ou par les instances locales et régionales. Les saisines de la Commission Régionale de Prévention et de Résolution des

Conflits doivent être effectuée par écrit (papier ou courriel).

Sur les litiges de niveaux régional et infra-régional, la saisine de la Commission Régionale de Prévention et de Résolution des Conflits est obligatoire avant un recours éventuel aux instances nationales de régulation.

La Commission Régionale de Prévention et de Résolution des Conflits est tenue de motiver une auto-saisine devant le Conseil Politique Régional et de tenir compte de la consultation de ce dernier.

Lorsque la Commission Régionale de Prévention et de Résolution des Conflits est saisie d'une demande qui porte sur le fonctionnement d'un groupe local auquel appartient l'un-e de ses membres, ce membre ne prend part à son instruction et à la prise de décision finale.

La Commission Régionale de Prévention et de Résolution des Conflits est tenue de transmettre au Conseil Politique Régional un rapport circonstancié explicitant ses propositions.

Les membres de la CRPRC désignent en leur sein un-e animatrice ; ils définissent leurs modalités pratiques de réunion, d'instruction des saisines et de rédaction des avis ; ces modalités sont présentées au plus tard à la deuxième réunion du CPR qui suit leur élection ; ces modalités et le nom de l'animateur-trice sont portés à la connaissance des adhérent-es.

Article 18 – Modalité de l'organisation financière d'Europe Ecologie Les Verts Basse Normandie

La trésorerie régionale remet la consolidation de tous les comptes régionaux pour la trésorerie nationale d'Europe Ecologie Les Verts avant la fin du premier trimestre de l'année civile suivante.

Ces comptes sont présentés certifiés par un-e expert-e comptable choisi-e et financé-e par le Bureau Exécutif Régional.

Règlement intérieur EELV Basse Normandie adopté en Congrès régional le 29/05/2013 modifié par le CPR du 16/05/2013 6

Toute structure infra-régionale garde son autonomie budgétaire et doit annuellement établir un budget prévisionnel dans la limite de ses recettes.

Article 19 – Modalité pour l'Association de financement d'Europe Ecologie Les Verts Basse Normandie

Les comptes de cette association doivent être remis annuellement à la trésorerie d'Europe Ecologie Les Verts Basse Normandie, intégrés à la consolidation régionale, et conformes à la loi de 1988 modifiée. Les statuts de cette association sont à joindre en annexe aux statuts régionaux.

Article 20 – Modalités du référendum d'initiative militante

Toute demande d'organisation d'un référendum d'initiative militante adoptée par un groupe local, et déposée au Secrétariat régional par un mandataire, donne droit pour ce dernier à la publication d'un texte exposant les attendus du projet et sollicitant un complément de signatures d'adhérents. Cette publication doit comporter le texte soumis à référendum, l'adresse du mandataire et la liste des premiers signataires. L'ensemble est limité à 2500 signes, et envoyé à tous les adhérents dans les deux mois qui suivent le dépôt de la demande. Les signatures sont collectées par le mandataire du projet dans un délai fixé préalablement par

l'exécutif régional. En cas de succès de la collecte, avec un seuil minimal de 30% des adhérents d'Europe Ecologie Les Verts Basse Normandie, le mandataire dépose les signatures auprès du Bureau Exécutif Régional. Celui-ci vérifie leur régularité, publie le texte soumis à référendum, les dates d'ouverture et de fermeture du scrutin ainsi que la date et le lieu du dépouillement public.

Le scrutin a lieu par correspondance. Il dure huit jours ouvrables. Les bulletins de vote comportent 4 possibilités de vote : oui, non, vote blanc, refus de vote. Les résultats du vote sont publiés dans les deux mois qui suivent le dépôt des signatures auprès du Secrétariat régional. Les signataires et les électeurs sont les adhérents à jour de cotisation au moment où ils signent ou votent. Les majorités requises pour l'adoption d'un texte par référendum sont celles requises en AG pour des questions identiques, à ceci près que pour un référendum, ce sont les adhérents ayant participé au vote par correspondance qui constituent les "présents ou représentés". Un même projet de référendum ne peut donner lieu qu'à une seule publication aux frais du mouvement. Tout texte adopté par référendum est immédiatement exécutoire.